



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue  
77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET  
COMPT E - R E N D U  
S O M M A I R E

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

**Date de Convocation :**

06/11/2015

**Date d'affichage :**

06/11/2015

L'an deux mil quinze, le 12 novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents** : Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, P. MARTIN, D. MOYSAN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, et Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, M. PEREIRA et S. ROUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) non-excuse(s) :	Madame Aude HEDOUIS.
----------------------------	----------------------

**Secrétaire de séance : Monsieur David MOYSAN**

**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures 38.

**Ajout à l'ordre du jour :**

**Monsieur le Maire** demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 32-2015 : Versement d'une prime de départ en retraite à un agent non-titulaire,
- 33-2015 : Classement de la rue des Sablons dans la voirie communale.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts.**

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**25-2015 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : Avis sur le projet présenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne :**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de Seine-et-Marne notifié à la commune de Nantouillet le 17 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** que les avis recueillis seront, transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Seine-et-Marne qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celui-ci sera considéré comme favorable. La CDCI est habilitée à amender le projet sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres,

**CONSIDÉRANT** que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ont un délai de 2 mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

**CONSIDÉRANT** que les élus de la commune de Nantouillet, membre de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévu par le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de Région imposant notamment le découpage de la CCPMF par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise,

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la CCPMF, dont la commune est membre, n'est pas concerné par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et que celui-ci ne doit pas ainsi être modifié,

**OUI** Monsieur Yannick URBANIAK, Maire de la commune de Nantouillet et rapporteur en conseil municipal,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n'est pas concernée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- **S'OPPOSE** catégoriquement au rattachement des 17 des 37 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France aux Communautés d'Agglomération du Val d'Oise,
- **DEMANDE** que, dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France ainsi composée de 37 communes en Seine-et-Marne,
- **REFUSE** la carte du schéma départemental de coopération intercommunale présentée par le Préfet de Seine-et-Marne, ce schéma considérant comme défini le démantèlement de la communauté de communes Plaines et Monts de France.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'en date du 9 novembre 2015, Messieurs les Préfets de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ont co-signé un arrêté portant fusion des Communautés d'Agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France », et d'extension de périmètre à dix-sept communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sans même attendre l'avis de toutes les communes concernées par le schéma proposé !

Ayant décidé de faire face à ce déni de démocratie, l'ensemble des élus de la CCPMF a déposé un nouveau recours pour qu'intervienne un arrêté suspensif. En effet, mis à part nous imposer ses décisions unilatérales, l'État nous laisse dans le flou quant au devenir de l'actuelle CCPMF et des 20 communes restantes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Comment continuer à payer du personnel en place alors que les ressources ne seront plus suffisantes pour faire fonctionner leur service ???

Ou bien encore, comment prévoir un budget communal 2016 alors qu'il y a fort à parier que les 20 communes restant dans la CCPMF n'auront plus de dotations intercommunales...

Pour une commune comme Nantouillet, dont les principales ressources sont la fiscalité (environ 85 000 € en 2015) et les dotations intercommunales (155 000 € en 2015), il sera difficile de maintenir les prestations qu'elle offre à ses administrés.

En effet, dans ce contexte, la municipalité craint de ne plus pouvoir effectuer de travaux d'investissements ou assurer la majeure partie de ses dépenses de fonctionnement liées à l'enfance, aux anciens, aux associations...

#### **26-2015 : Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin-en-Goële :**

**Monsieur le Maire** expose que le Syndicat Intercommunal pour les Lycées du canton de Dammartin-en-Goële a fait une demande de versement d'une contribution pour 1 élève de la commune.

**Monsieur le Maire** précise que le montant de la contribution demandée pour l'année scolaire 2015/2016 est de 230.00 € par élève. Il ajoute qu'il s'agit ici de participer aux frais de fonctionnement afférents au gymnase du Lycée Charles de Gaulle à Longperrier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DIT** que dans le contexte actuel (baisse des dotations de l'État, démantèlement de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,...) il est prudent de contrôler les dépenses de fonctionnement,
- **DIT** que la Commune participe déjà aux frais de fonctionnement du Syndicat des Lycées de Claye,

#### **PAR CONSÉQUENT,**

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide de ne pas signer la convention avec le Syndicat Intercommunal des Lycées du Canton de Dammartin-en-Goële et de ne pas verser la contribution,
- **DIT** qu'il n'est pas contre le fait de verser une subvention à ce syndicat l'année prochaine si le contexte économique le permet.

#### **27-2015 : SAFER : Renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et de 2015 :**

**CONSIDÉRANT** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,

**CONSIDÉRANT** le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

**CONSIDÉRANT** l'article L.143-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime issu de la Loi pour la Croissance d'Activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au Journal Officiel n°0181 le 7 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial,

**CONSIDÉRANT** l'article L.331-22 du Code Forestier, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ou sans limitation de surface lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3-1°, a du Code Forestier,

**CONSIDÉRANT** l'article L.331-24 du Code Forestier, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie d'au moins 4 hectares et située sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** le document d'urbanisme local de la commune, et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,

**CONSIDÉRANT** que la SAFER de l'Ile de France peut apporter son concours à la commune pour une information sur le marché foncier concernant son territoire et pour l'instruction de demandes d'interventions par préemption,

**Monsieur le Maire** demande Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de veille foncière annexée à la présente,

Les conditions financières de la veille foncière sont les suivantes :

- Information systématique sur toutes les ventes dont la SAFER est notifiée ainsi que sur les opérations (acquisitions, ventes, échanges) réalisées par la SAFER : forfait annuel de 350 € HT
- Lorsque qu'une préemption avec révision de prix, ayant fait l'objet d'un soutien de la Collectivité, débouche sur un retrait de vente de la parcelle par le propriétaire, une somme forfaitaire de 400 euros HT, est facturée à la collectivité. Cette somme représente les frais occasionnés par l'instruction du dossier de préemption et sa signification. La Collectivité s'engage à mandater les sommes dues à la SAFER dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** la convention de surveillance et d'intervention foncière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **28-2015 : CDG 77 – Assurance Groupe - Autorisation de signer l'avenant d'adhésion au Contrat-Groupe :**

**Monsieur le Maire expose :**

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de Gestion propose aux communes qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

- ✓ **Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de Nantouillet autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis pour la collectivité :
  - Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES**
  - Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES**

- ✓ **Article 2 :** La Commune de Nantouillet charge le CDG 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.
- ✓ **Article 3 :** La Commune de Nantouillet autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

**29-2015 : Action sociale – Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année :**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que les membres du personnel, titulaires et non-titulaires, peuvent bénéficier de bons d'achat pour les fêtes de fin d'année afin de compenser l'absence de treizième mois.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents titulaires et non-titulaires de la commune.
- **DIT** que le montant attribué à chaque agent est défini selon la quotité de travail hebdomadaire au sein de la commune,
- **DIT** qu'il sera attribué 170 € par agent pour l'année 2015,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

**30-2015 : Finances communales – décision modificative n°2 :**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires. En effet, le matériel informatique de la mairie a dû être remplacé en urgence, ce qui n'était pas prévu.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
2184-Mobilier	-1670 €		
21578-Autre matériel et outillage de voirie	-1674€		
2183-Matériel de bureau et informatique	+3344€		
Total	0.00€	Total	0.00€

### **31-2015 : Inventaire communal : Sortie de matériel obsolète :**

La démarche nationale de fiabilisation des inventaires s'appuie sur les recommandations de la Cour des Comptes sur l'immobilier des collectivités territoriales. Ce rapport met l'accent sur la nécessité de tenir un inventaire physique, d'instaurer un suivi de chaque immobilisation par un numéro d'inventaire unique et de procéder à un ajustement régulier avec le comptable.

Dans cet objectif, **Monsieur le Maire** propose se sortir de l'inventaire communal le matériel informatique qui sera mis au rebus. Il en profite pour sortir du matériel qui n'avait pas été sorti par omission jusqu'alors.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** de sortir de l'état de l'actif le matériel décrit ci-dessous.

N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat
7-2011	Pack office + clavier + souris	728.90 €	15/12/2011
16-2008	Photocopieur Sagem	6219.20 €	01/01/2008
17-2008	Module Fax pour photocopieur SAGEM	974.74 €	01/01/2008
21-2008	Unité centrale ACER (secrétariat)	299 €	01/01/2008
4-2008	Ecran plat SAMSUNG (secrétariat)	273.88 €	01/01/2008
6-2008	PC portable HP (Bureau Maire)	1040.65 €	01/01/2008

### **32-2015 : Personnel communal – Versement prime de départ en retraite :**

**CONSIDÉRANT** qu'un agent, actuellement sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, prendra sa retraite au 9 janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a délibéré le 15 septembre 2015 (délibération n°24-2015) pour autoriser le renouvellement de son contrat pour la période du 3 août 2015 au 08 janvier 2016,

**ATTENDU QUE** Monsieur le Maire propose de lui verser une prime de départ en retraite de 3 000 € nets afin de le remercier du travail accompli sur la commune de Nantouillet,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** d'octroyer une indemnité aux agents non-titulaires lors de leur départ en retraite,
- **DIT** que le montant de cette indemnité est calculé comme suit :

- 1 000 € par année travaillée en tant qu'agent non-titulaire sur la commune de Nantouillet.

### **33-2015 : Voirie communal – Ajout de la rue des Sablons dans le domaine public communal :**

**Monsieur le Maire** expose qu'il convient de classer la rue des Sablons dans la voirie communale.

En effet, cette voie qui mesure 65 mètres de long, créée à l'occasion de la construction d'une maison d'habitation en 2009, est bitumée, éclairée et ouverte à la circulation publique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PRÉCISE** que le classement de cette voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **DÉCIDE** le classement de cette rue dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

### **Questions Diverses :**

#### **NOMINATION STAGIAIRE :**

**Monsieur le Maire** informe qu'il envisage de prendre un arrêté de nomination stagiaire, pour l'agent actuellement sous CDD, au service technique.

#### **GARE DE THIEUX/NANTOUILLET :**

**Monsieur le Maire** informe que la SNCF envisageait de supprimer la desserte des Gares de Thieux/Nantouillet et de Compans. Après l'envoi de courriers co-signés avec Messieurs les Maires de Thieux et de Compans, Madame MARGATÉ, Conseillère Départementale, a alerté le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) sur les conséquences néfastes qu'engendreraient ces suppressions. **Monsieur le Maire** remercie Madame MARGATÉ de son intervention qui a contribué à l'abandon de ce projet. En effet, le STIF n'ayant pas validé la nouvelle grille horaire de la SNCF qui aurait supprimé les dessertes de Compans et de Thieux-Nantouillet, il revient à la SNCF d'effectuer des travaux de rehaussement de quais pour les rendre accessibles aux Transiliens à partir de septembre 2016.

#### **RADAR PÉDAGOGIQUE :**

**Monsieur le Maire** rappelle que le radar pédagogique installé à l'entrée de village en provenance de Saint-Mesmes était défectueux. Celui-ci étant toujours sous garantie, il a demandé son retour au fournisseur, qui en a retourné un neuf. Le nouveau radar a été réinstallé dans la foulée.

#### **COMPTABLE PUBLIC :**

**Monsieur le Maire** informe que Madame Marie-Christine PHILIPPE, Trésorière Principale de la trésorerie de Claye-Souilly a pris sa retraite au 25/08/2015. Madame Magaly MAGAUD, son Adjointe, assurait jusqu'alors l'intérim. Monsieur Bernard BOUCHUT a repris le poste au 9 novembre 2015. La Municipalité lui souhaite la bienvenue.

#### **SITE INTERNET DE LA COMMUNE :**

**Monsieur Franck EMONNOT** présente le projet de site internet qu'il a mis en place. Il précise qu'il s'agit d'un site élaboré gratuitement à l'aide de Google. Celui-ci satisfaisant l'ensemble du conseil municipal, il sera bientôt mis en ligne. **Monsieur le Maire** remercie Monsieur Franck EMONNOT pour le travail fourni.

#### **EXTENSION SALLE POLYVALENTE :**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune de Nantouillet a déposé, en date du 02 octobre 2015, une demande de permis de construire pour l'extension de la Salle Polyvalente. Il s'agit d'agrandir la salle de 26 m<sup>2</sup> de manière à permettre la création d'un local de rangement et d'une loge pour les artistes se produisant dans la salle à l'occasion de spectacles (celle-ci pourra également faire office de nurserie pour les enfants).

S'agissant d'un établissement recevant du public, il y a lieu de soumettre le projet à divers organismes :

- **La Commission accessibilité de la DDT** a répondu en date du 30/10/15, ne pas avoir à émettre d'avis sur ce projet, dans la mesure où les travaux envisagés ne modifient pas les conditions d'accessibilité habituelles du public à cet établissement,
- **La Communauté de Communes Plaines et Monts de France**, consultée au titre de sa compétence assainissement, a émis un avis favorable en date du 06/11/15,
- **La Commission de Sécurité** s'est réunie le 12/11/15 au matin : Monsieur le Maire y ayant assisté, il annonce ce soir que celle-ci a émis un avis favorable. Nous sommes dans l'attente de sa confirmation par écrit.

#### **FONTAINE PLACE LUCIEN COURTOIS / ÉGLISE SAINT-DENIS :**

**Monsieur Patrick MARTIN** signale que la lumière de la Fontaine ne fonctionne pas : il faudrait voir avec la société qui a installé l'éclairage.

Quant à l'horloge de l'église, **Monsieur le Maire** signale qu'elle semble dérégulée : elle sonne avec 15 minutes de retard. Il pense que cela vient des coupures de courant d'il y a deux semaines. Il va se rendre dans le clocher pour la régler.

#### **SENS INTERDIT RUE DE THIEUX :**

**Monsieur le Maire** informe qu'il a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception à Madame la Commissaire HERNANDEZ vis-à-vis du non-respect de la réglementation dans la rue de Thieux.

En effet, depuis la mise en place du sens interdit, un bon nombre d'infractions est à déplorer. Cela étant très dangereux, il a demandé expressément à Madame la Commissaire de faire intervenir ses équipes pour faire appliquer la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.